



Santé  
Canada Health  
Canada

*Votre santé et votre  
sécurité... notre priorité.*

*Your health and  
safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées

EMRL2010-36

# Imazéthapyr

*(also available in English)*

**Le 12 octobre 2010**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6604-E2  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [pmra.publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications@hc-sc.gc.ca)  
[santecanada.gc.ca/arla](http://santecanada.gc.ca/arla)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca)

**Canada** 

SC Pub : 100479

ISBN : 978-1-100-95623-7 (978-1-100-95624-4)

Numéro de catalogue : H113-29/2010-36F (H113-29/2010-36F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a terminé la réévaluation de l'imazéthapyr et accorde le maintien de l'homologation des produits contenant de l'imazéthapyr à des fins de vente et d'utilisation au Canada.

À la suite de la réévaluation, des limites maximales de résidus (LMR) ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées (PMRL) PMRL2010-29, *Imazéthapyr*, publié le 30 avril 2010. Les LMR proposées faisaient référence au document de consultation de la série Projet de décision de réévaluation (PRVD) PRVD2010-02, *Imazéthapyr* et publié le 3 mars 2010. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire sur les LMR proposées aux termes de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur à compter de la date de publication de ce document et s'ajoutent aux LMR qui avaient déjà été fixées pour l'imazéthapyr.

#### Limites maximales de résidus fixées pour l'imazéthapyr

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Imazéthapyr	Acide éthyl-5(isopropyl-4-méthyl-4-oxo-5-dihydro-4,5-1H-imidazolyl-2)-2-nicotinique, exprimé sous forme de sel d'ammonium	0,1  0,05	Haricots adzuki secs, haricots à œil jaune secs, haricots blancs secs, haricots canneberges secs, haricots Dutch brown secs, haricots noirs secs, haricots roses secs, haricots rouges secs Lentilles sèches, maïs de grande culture

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.